GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

USAGES AUTORISÉS

GROUPES D'USAGES	CLASSES D'USAGES	No. de ligne	1 RF	2 R	3 R	4 CO	5 S	6 RF	7 F	8 H	9 R	10 M	11 R	12 M	13 M	14 R	15 R	16 I	17 A	18 F	19 RF	20 R	21 F	22 M	23 IN	24 C	25 C	26 M	27 H	28 CO	29 CO	30 CO	31 CO	No. de ligne
HABITATION	UNIFAMILIALE ISOLÉE	1	●	●	●				●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●	●	●	●		●	●	●	●						1
	UNIFAMILIALE JUMELÉE	2																										●	●						2
		3																																	3
	BIFAMILIALE ISOLÉE	4										●												●	●	●	●	●	●						4
		5																																	5
	TRIFAMILIALE ISOLÉE	6										●												●	●	●	●	●	●						6
		7																																	7
	MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 logements et plus)	8										●												●	●	●	●	●	●						8
		9																																	9
	MAISON MOBILE	10								●																									10
		11																																	11
COMMERCE ET SERVICE	SERVICE ASSOCIABLE À L'HABITATION	12		●	●					●		●	●	●	●		●					●		●		●	●	●	●						12
	COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION	13		●	●					●		●	●	●	●		●					●		●		●	●	●	●						13
	COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE	14										●												●		●	●	●							14
	COMMERCE ET SERVICE LOCAL	15										●														●	●								15
	COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL	16										●																							16
	DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE	17										●														●		●							17
	RÉPARATION MÉCANIQUE	18										●														●		●							18
	CARROSSIER	19										●			●																				19
	POSTE D'ESSENCE	20										●															●								20
	STATION SERVICE	21										●															●								21
	AUBERGE DE VILLÉGIATURE	22			●							●		●	●	●								●		●	●	●							22
	RESTAURATION	23										●		●	●	●								●		●	●	●							23
	BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	24										●			●																				24
	VENTE ET PENSION D'ANIMAUX DOMESTIQUES	25										●		●	●																				25
	RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	26										●		●	●																				26
	VENTE DE PRODUITS HORTICOLES	27										●		●	●									●		●		●							27
	ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL	28										●		●	●											●									28
	EXPOSITION ET VENTE D'OEUVRES ARTISTIQUES	29										●		●	●									●		●	●	●							29
INSTITUTION	ADMINISTRATION PUBLIQUE	30												●											●										30
	SERVICE COMMUNAUTAIRE	31																							●		●								31
	ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE	32													●										●										32
	PARC ET ESPACE VERT	33		●	●						●	●	●	●	●	●	●					●		●	●	●	●	●	●						33
	UTILITÉ PUBLIQUE	34	●				●	●	●			●		●		●					●		●	●	●	●	●								34
		35																																	35
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	36	●	●	●	●		●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●					●	●	●	●	36
	RÉCRÉATION EXTENSIVE	37	●	●		●		●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●					●	●	●	●	37
	RÉCRÉATION INTENSIVE	38										●		●	●	●																			38
	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE COMMERCIALE	39										●		●	●	●																			39
	CAMPING	40			●										●	●					●														40
	ÉQUITATION	41							●					●	●	●				●			●												41
INDUSTRIE	ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION	42		●	●					●		●	●	●	●		●					●		●		●		●	●						42
	INDUSTRIE ARTISANALE	43										●		●	●											●									43
	INDUSTRIE LÉGÈRE	44																●																	44
	INDUSTRIE LOURDE	45																																	45
	EXTRACTION	46							●											●															46
	SALUBRITÉ PUBLIQUE	47				●																													47
	ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE	48				●																													48
	TRANSFORMATION DU BOIS	49				●			●											●				●											49
	TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	50																●																	50
FORESTERIE ET AGRICULTURE	EXPLOITATION FORESTIÈRE	51	●					●	●											●	●	●		●											51
	SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE	52	●					●	●		●	●	●				●			●	●	●		●												52
	FERMETTE ASSOCIABLE À L'HABITATION	53										●		●	●																				53
	AGRICULTURE	54																		●															54
	PISCICULTURE	55	●					●				●		●	●						●	●		●											55
	TABLE CHAMPÊTRE	56										●		●	●																				56
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		57	Note 6		Note 1			Note 6	Note 7									Note 4	Note 5	Note 7	Note 6			Note 7											57
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		58		Note 2		Note 2				Note 9	Note 3				Note 8							Note 2							Note 2	Note 2	Note 2	Note 2			58

No. de zone

No. de ligne

NOTES

Note 1: Dans la zone 3 R, l'autorisation de la classe d'usages « Auberge de villégiature » ne comprend pas les motels, qui sont spécifiquement exclus et une seule auberge de villégiature est autorisée. Toute location de motomarine ou d'embarcation motorisée est strictement interdite.

Note 2: Dans les zones 2-R, 4-CO 20-R, 28-CO, 29-CO, 30-CO, 31-CO, les camps de chasse sont prohibés, malgré l'autorisation des autres usages de la classe d'usages "Récréation et villégiature".

Note 3: La zone 8-H ne comprend que les lots 21-A-28-1, 21-A-31 et 21-B-13-1 du rang 3 du canton Preston.

Note 4: Dans la zone 16-I, l'autorisation de la classe "Industrie légère" ne vise que l'usage d'industrie d'embouteillage commercial d'eau, à l'exclusion de tous les autres usages que comprend cette classe générique.

Note 5: Dans la zone 17-A, tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

Note 6: Dans les zones RF, la classe d'usages "Unifamiliale isolée" n'est autorisée que sur les terrains situés dans les secteurs prévus au Plan de développement de la villégiature sur terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que dans les secteurs à vocation récréative et de villégiature sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec.(Réserve)

Note 7: Dans les zones F, la classe d'usages "Unifamiliale isolée" n'est autorisée que sur les terrains privés et sur les terrains situés dans les secteurs prévus au Plan de développement de la villégiature sur terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Note 8: Dans la zone 13M, un seul camping est autorisé.

Note 9: La classe d'usage "extraction" n'est autorisée que sur le lot 34 du rang 3 canton de Preston

Municipalité de Duhamel

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

NUMÉRO DE ZONE: 58

SUFFIXE IDENTIFIANT LA VOCATION PRINCIPALE DE LA ZONE:

Récréo-foresterie	RF
Foresterie	F
Récréation et villégiature	R
Conservation	CO
Agro-foresterie (érablière)	A
Habitation	H
Commerce	C
Mixte (habitation et commerce)	M
Industrie	I
Institution	IN
Salubrité publique	S

AMENDEMENTS:

2 2004-021 version 7

1 2004-021 version 5

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2004-021, sous la cote " Annexe B ".

Authentifiée ce jour, le 6 déc. 2007

Le maire:

Le secrétaire-trésorier: Claire Dinel

Date: Le 5 décembre 2007

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

USAGES AUTORISÉS

GROUPES D'USAGES	CLASSES D'USAGES	No. de ligne	1 RF	2 R	3 R	4 CO	5 S	6 RF	7 F	8 H	9 R	10 M	11 R	12 M	13 M	14 R	15 R	16 I	17 A	18 F	19 RF	20 R	21 F	22 M	23 IN	24 C	25 C	26 M	27 H	28 CO	29 CO	30 CO	31 CO	No. de ligne
HABITATION	UNIFAMILIALE ISOLÉE	1	●	●	●				●	●	●	●	●	●	●		●		●	●	●	●	●	●		●	●	●	●						1
	UNIFAMILIALE JUMELÉE	2																										●	●						2
		3																																	3
	BIFAMILIALE ISOLÉE	4										●												●	●	●	●	●	●						4
		5																																	5
	TRIFAMILIALE ISOLÉE	6										●												●	●	●	●	●	●						6
		7																																	7
	MULTIFAMILIALE ISOLÉE (4 logements et plus)	8										●												●	●	●	●	●	●						8
		9																																	9
	MAISON MOBILE	10								●																									10
		11																																	11
COMMERCE ET SERVICE	SERVICE ASSOCIABLE À L'HABITATION	12		●	●					●		●	●	●	●		●					●		●		●	●	●	●						12
	COMMERCE ASSOCIABLE À L'HABITATION	13		●	●					●		●	●	●	●		●					●		●		●	●	●	●						13
	COMMERCE ET SERVICE DE VOISINAGE	14										●												●		●	●	●							14
	COMMERCE ET SERVICE LOCAL	15										●														●	●								15
	COMMERCE ET SERVICE RÉGIONAL	16										●																							16
	DÉTAILLANT DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE PIÈCES DE RECHANGE	17										●														●		●							17
	RÉPARATION MÉCANIQUE	18										●														●		●							18
	CARROSSIER	19										●			●																				19
	POSTE D'ESSENCE	20										●															●								20
	STATION SERVICE	21										●															●								21
	AUBERGE DE VILLÉGIATURE	22			●							●		●	●	●								●		●	●	●							22
	RESTAURATION	23										●		●	●	●								●		●	●	●							23
	BAR, DISCOTHÈQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	24										●			●																				24
	VENTE ET PENSION D'ANIMAUX DOMESTIQUES	25										●		●	●																				25
	RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	26										●		●	●																				26
	VENTE DE PRODUITS HORTICOLES	27										●		●	●									●		●		●							27
	ENTREPÔT ET COMMERCE PARA-INDUSTRIEL	28										●		●	●											●									28
	EXPOSITION ET VENTE D'OEUVRES ARTISTIQUES	29										●		●	●									●		●	●	●							29
INSTITUTION	ADMINISTRATION PUBLIQUE	30												●											●										30
	SERVICE COMMUNAUTAIRE	31																							●		●								31
	ÉDIFICE DE CULTE ET CIMETIÈRE	32													●										●										32
	PARC ET ESPACE VERT	33		●	●						●	●	●	●	●	●	●					●		●	●	●	●	●	●						33
	UTILITÉ PUBLIQUE	34	●				●	●	●			●		●		●					●		●	●	●	●	●									34
		35																																	35
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	36	●	●	●	●		●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●					●	●	●	●		36
	RÉCRÉATION EXTENSIVE	37	●	●		●		●	●		●	●	●	●	●	●	●			●	●	●	●	●	●					●	●	●	●		37
	RÉCRÉATION INTENSIVE	38										●		●	●	●																			38
	RÉCRÉATION EXTÉRIEURE COMMERCIALE	39										●		●	●	●																			39
	CAMPING	40			●										●	●					●															40
	ÉQUITATION	41								●				●	●	●				●			●													41
INDUSTRIE	ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION	42		●	●						●	●	●	●	●		●					●		●		●		●	●						42
	INDUSTRIE ARTISANALE	43										●		●	●											●									43
	INDUSTRIE LÉGÈRE	44																●																	44
	INDUSTRIE LOURDE	45																																	45
	EXTRACTION	46								●										●															46
	SALUBRITÉ PUBLIQUE	47				●																													47
	ENTREPOSAGE ET RECYCLAGE DE PIÈCES DE VÉHICULES-MOTEURS ET DE FERRAILLE	48				●																													48
	TRANSFORMATION DU BOIS	49				●				●										●				●											49
	TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES	50																●																	50
FORESTERIE ET AGRICULTURE	EXPLOITATION FORESTIÈRE	51	●					●	●											●	●			●											51
	SYLVICULTURE ET ACÉRICULTURE	52	●					●	●		●	●	●				●			●	●			●												52
	FERMETTE ASSOCIABLE À L'HABITATION	53										●		●	●																				53
	AGRICULTURE	54																		●															54
	PISCICULTURE	55	●					●				●		●	●						●	●		●											55
	TABLE CHAMPÊTRE	56										●		●	●																				56
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS		57	Note 6		Note 1			Note 6	Note 7										Note 4	Note 5	Note 7	Note 6		Note 7											57
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS		58		Note 2		Note 2			Note 9	Note 3					Note 8							Note 2							Note 2	Note 2	Note 2	Note 2			58

NOTES

Note 1: Dans la zone 3 R, l'autorisation de la classe d'usages « Auberge de villégiature » ne comprend pas les motels, qui sont spécifiquement exclus et une seule auberge de villégiature est autorisée. Toute location de motomarine ou d'embarcation motorisée est strictement interdite.

Note 2: Dans les zones 2-R, 4-CO 20-R, 28-CO, 29-CO, 30-CO, 31-CO, les camps de chasse sont prohibés, malgré l'autorisation des autres usages de la classe d'usages "Récréation et villégiature".

Note 3: La zone 8-H ne comprend que les lots 21-A-28-1, 21-A-31 et 21-B-13-1 du rang 3 du canton Preston.

Note 4: Dans la zone 16-I, l'autorisation de la classe "Industrie légère" ne vise que l'usage d'industrie d'embouteillage commercial d'eau, à l'exclusion de tous les autres usages que comprend cette classe générique.

Note 5: Dans la zone 17-A, tout usage non-agricole doit être préalablement autorisé par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec.

Note 6: Dans les zones RF, la classe d'usages "Unifamiliale isolée" n'est autorisée que sur les terrains situés dans les secteurs prévus au Plan de développement de la villégiature sur terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ainsi que dans les secteurs à vocation récréative et de villégiature sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec.(Réserve)

Note 7: Dans les zones F, la classe d'usages "Unifamiliale isolée" n'est autorisée que sur les terrains privés et sur les terrains situés dans les secteurs prévus au Plan de développement de la villégiature sur terres publiques du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Note 8: Dans la zone 13M, un seul camping est autorisé.

Note 9: La classe d'usage "extraction" n'est autorisée que sur le lot 34 du rang 3 canton de Preston

Municipalité de Duhamel

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE

NUMÉRO DE ZONE: 58

SUFFIXE IDENTIFIANT LA VOCATION PRINCIPALE DE LA ZONE:

Récréo-foresterie	RF
Foresterie	F
Récréation et villégiature	R
Conservation	CO
Agro-foresterie (érablière)	A
Habitation	H
Commerce	C
Mixte (habitation et commerce)	M
Industrie	I
Institution	IN
Salubrité publique	S

AMENDEMENTS:

2 2004-021 version 7

1 2004-021 version 5

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 2004-021, sous le note " Annexe B ".

Autorisée ce jour, le 6 déc. 2007

Le maire:

La secrétaire-trésorière: Claire Dinel

Date: Le 5 décembre 2007